

## ARRÊTÉ du MAIRE N° 23.180 ODP

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation.**

**0Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'**entreprise GEORGIO Peinture**, 6 rue Joseph de Laurens – 40100 DAX, représentée par **M. NICOLAS Thierry**, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, entre le mardi 06 juin et le lundi 12 juin 2023, pour une durée de cinq (5) jours, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade, au N° 19 rue de Billère à Orthez. **DP : 06443021X6138**

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

### ARRÊTÉ:

**Article 1<sup>er</sup> :** Entre le mardi 06 juin et le lundi 12 juin 2023, pour une durée de cinq (5) jours, l'**entreprise GEORGIO Peinture** est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade, au N° 19 rue de Billère à Orthez.

**Article 2 :** Pour permettre ces travaux, le stationnement d'un camion nacelle sera autorisée au droit du N° 19 rue de Billère.

**Article 3 :** L'**entreprise GEORGIO Peinture** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention, la pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par leurs soins et sous leurs responsabilités, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

**Article 5 :** L'**entreprise GEORGIO Peinture** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8€/jour pour le camion benne (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 25 mai 2023

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLLO



Le Maire d'Orthez  
**Emmanuel HANON**

